

Délibération du Conseil municipal

Séance du 15 septembre 2026

Le quinze septembre deux mille vingt-six à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

AUMIAUX Nathalie, BARON-GUICHARD Bruno, BEAUCLAIR Sophie, BOISDRON Patrick, CAILLÉ Olivier, CHOUTEAU Maxime, COLLOBERT Albane, CORBILLON Christine, DANILO Dominique, DEGAS Stéphanie, DELETANG Claire, DESOEUVRE Robert, FAOUZI Chloé, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LAMBERT Christophe, LANDREAU Elodie, LHUISSIER Thierry, MARCHAND Anthony, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PLASSON Shaïnon, PUSHPARAJ Emilie, RAYMOND AUGIER Florence, REGRAGUI Sidi Kamal, ROCHAIS Philippe, ROSAENZ Fabienne, VERGARA José

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

LECACHEUR Julien	à BEAUCLAIR Sophie
LECOMTE Delphine	à CORBILLON Christine
SAMBA Jessica	à PAVILLON Jean-Paul

Absents

PRÉVOT Stéphanie

Secrétaires de séance

FAOUZI Chloé et LAMBERT Christophe

Convocation adressée le 9 septembre 2026, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 16 septembre 2026, article L.2121.25 CGCT

26SE1509-06 | Finances – Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Maire, expose :

Jusqu'à présent, la fiscalité sur les logements vacants reposait sur deux dispositifs distincts selon la zone géographique :

- La Taxe sur les logements vacants (TLV) en zones tendues (article 232 du CGI)

- La Taxe habitation sur les logements vacants (THLV) en zones non tendues (article 1407 bis du CGI).

La ville des Ponts de Cé avait instauré la THLV.

La nouvelle Taxe sur la vacance des logements d'habitation (TVLH) unifie ces régimes au sein d'un article unique du Code général des impôts (article 1406 bis), permet que cette taxe soit affectée aux collectivités locales qui pourront choisir le taux (plafond de 50%), ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent (le taux était obligatoirement celui de l'ancienne taxe d'habitation – 13.93% pour la ville).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts,

Considérant que la ville doit délibérer sur cette taxe avant le 1^{er} octobre 2026,

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2027 la taxe sur les logement vacant (THLV) sera caduque,

Considérant l'avis de commission ressources en date du 8 septembre 2026,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,**
- **Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE					
En exercice	33	POUR	32		
Présents	29	CONTRE	0		
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0		
Pris part au vote	32	TOTAL	32		
<u>Délibération adoptée à l'unanimité</u>					

**Le Maire,
Jean-Paul Pavillon**

